Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260401-2026033_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 1ER AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-033

Le mercredi 1er avril 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de M. Bruno LESNÉ, Maire.

Présents : M. LESNÉ, Mme TÉBESSI, M. DENIS, Mme LE FORT-PILLARD, M. MANGELINCK, Mme LE ROUX, M. LAIZÉ, Mme HALLIEZ-BERTHELOT, M. BRÉMOND, Mme O'SULLIVAN, M. BERNARDET, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LEFEVRE, M. LE CUNFF, Mme LAYEC, Mme LOURDAIS, M. BARRY, Mme VANDENDRIESSCHE, M. DAUGAN, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER MABILLE, M. BOUGET, M. ARS et M. DUVAL.

Excusé : Mme YVET (pouvoir à M. LESNÉ), Mme MACIÉ (pouvoir à M. DENIS) et Mme GUENÉ (pouvoir à Mme LIVIER MABILLE).

Mme Sarah VANDENDRIESSCHE a été élue secrétaire.

Date de convocation : 26.03.2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de votants : 29

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : **M. LESNÉ**

Les commissions municipales sont des instances consultatives créées au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Leur fonctionnement sera précisé dans le Règlement Intérieur du Conseil Municipal qui sera soumis au vote de l'assemblée délibérante dans les 6 mois de son installation.

Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles peuvent, cependant, s'adjoindre le service ponctuel de personnes qualifiées ou d'élus impliqués sur des sujets spécifiques, à la demande du Président ou de son représentant.

Le Maire est le Président de droit. Il peut déléguer l'animation et le suivi à des adjoints. La désignation de la vice-présidence sera à l'ordre du jour de la 1ère réunion de chaque commission.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Chacune de ces commissions est composée de 10 membres (7 membres de la liste « Le Rheu ensemble » et 3 membres de la liste « Le Rheu nouveau citoyen »). La durée du mandat des membres des commissions est identique à celle des membres du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260401-2026033_DEL-DE

Il est proposé de constituer les commissions municipales suivantes :

INTITULÉ	COMPOSITION
Ressources et vie citoyenne	Amel TÉBESSI Isabelle HALLIEZ-BERTHELOT Gadirou BARRY Jean-Michel GUIHEU Christelle LE FORT-PILLARD Hervé LEFEVRE Eric BERNARDET Olivier ARS David DUVAL Alain L'HOSTIS
Transition, aménagement et cadre de vie	Luc MANGELINCK Vincent LAIZÉ Anne LOURDAIS Hervé LEFEVRE Eric BERNARDET Nathan DAUGAN Mélanie MACIÉ David DUVAL Philippe BOUGET Alain L'HOSTIS
Education, Enfance et jeunesse	Philippe DENIS Sarah VANDENDRIESSCHE Nicolas LE CUNFF Anne LAYEC Gadirou BARRY Liz O'SULLIVAN Khadidia LE ROUX Agnès LIVIER MABILLE Magali GUENÉ Fabienne GUILLANTON-CUJARD
Vie et cohésion de la cité	Christelle LE FORT-PILLARD Khadidia LE ROUX Pascal BRÉMOND Christine YVET Nicolas LE CUNFF Jean-Michel GUIHEU Nadyne LE VIGOUROUX-LECOMTE Fabienne GUILLANTON-CUJARD Agnès LIVIER MABILLE Magali GUENÉ

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,
Considérant que, pour faciliter le travail de l'assemblée municipale, il apparait nécessaire de procéder à la création de commissions municipales spécialisées dans les différents secteurs d'activités de la vie communale et qui seront appelées à travailler au sein du Conseil Municipal
Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260401-2026033_DEL-DE

- procède à la création des commissions présentées ci-dessus,
- décide de ne pas procéder à la nomination à bulletin secret des membres les composant,
- précise que la durée du mandat des membres des commissions est identique à celle du mandat des membres du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance

Sarah VANDENDRIESSCHE

Le Maire

MAIRIE DE LE RHEU 35650
Ille et Vilaine

Bruno LESNÉ